



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2024 A 19H30**

-- oOo --

Début de séance à 19h47

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024,*
- *Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- *Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024,*
- *Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- *Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024,*
- *Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- *Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

4. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France (APVF)

Rapporteur Monsieur le Maire

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Dans ce cadre, les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux. Elles sont par ailleurs appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Les collectivités, qui doivent voter leur budget à l'équilibre, réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique. Elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

De plus, l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État. Ils ont également subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les communes sont engagées en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets d'intérêt public.

Nous demandons également au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la motion présentée.

Monsieur Korchia

Globalement, nous sommes assez d'accord sur les différents points. Toutefois, il y a une phrase que je n'aurais pas rédigé de cette façon « leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ». Je trouve cette rédaction assez maladroite. Pourquoi ? Parce ce

que certains vont promettre des choses complètement farfelues et démesurées dans leur campagne municipale. Ce n'est donc pas forcément le point de référence. Nous pourrions peut-être remplacer les termes « issus des engagements pris lors de la campagne municipale » par « réaliser les investissements nécessaires à la commune » ou autre chose.

Monsieur le Maire

Effectivement, je propose que nous remplacions « issus des engagements pris lors de la campagne municipale » par « d'intérêt public ».

VOTE : unanimité

5. CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR

Rapporteur Monsieur le Maire

Considérant la réussite au concours de rédacteur d'un agent titulaire de la commune, il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans ce grade pour pouvoir nommer l'agent,

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de créer un emploi à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le grade de rédacteur.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

6. CREATION D'UN EMPLOI DE PSYCHOMOTRICIENNE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

L'emploi, créé par délibération le 28 mars 2024, ne correspondant pas à celui de l'agent recruté, il y a lieu de créer un emploi de psychomotricienne à temps non complet dans le grade de psychomotricienne de classe normale.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Créer un emploi à temps non complet (30h) à compter du 22 avril 2024 dans le grade de psychomotricienne de classe normale.*
- *Abroger la délibération n°2024/03/28/04.*

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

7. CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur Monsieur le Maire

Considérant les besoins de la collectivité et l'adéquation des missions des agents avec leur nouveau poste, il est nécessaire de créer deux postes.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de créer deux emplois à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les grades suivants :

<i>Grade d'emploi à créer</i>	<i>Nombre d'emplois créés</i>
<i>Animateur territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

8. INDEMNITE FORFAITAIRE AU BENEFICE DES AGENTS AYANT DES MISSIONS ITINERANTES

Rapporteur Monsieur le Maire

La fonction de certains personnels de la collectivité peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. En l'absence de véhicule de service, ces personnes peuvent utiliser leur véhicule personnel à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale (ordre de mission permanent valable un an).

Ces déplacements peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Par délibération n°2023-02-09-04 du 9 février 2023, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois pour lesquelles ces indemnités sont dues et un forfait de cette indemnité à 220 euros. Le montant de l'indemnité sera revu chaque année selon l'évolution du barème des frais kilométriques des impôts. Pour 2024, aucune évolution du barème n'est prévue.

Compte tenu de l'évolution des emplois, des lieux d'affectation des personnels communaux, et des attributions des véhicules de service, la liste des emplois a évolué et il convient de modifier la liste des emplois bénéficiaires de ces indemnités.

Les fonctions suivantes sont concernées :

DIRECTION SOLIDARITES

- *Animateur départemental France Service (nouveau)*
- *Coordinateur France Service (nouveau)*

DIRECTION SPORTS/JEUNESSE ET CITOYENNETE :

- *Responsable des sports : interventions sur différents sites sportifs de la ville et lors des animations vacances,*
- *Educateur sportif : travail sur différents sites sportifs pour les interventions scolaires et les animations vacances,*
- *Responsable jeunesse : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.*
- *Référente Espace jeunes : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.*

DIRECTION ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE :

- *Responsable scolaire et périscolaire : déplacements dans les écoles et centres de loisirs*
- *Directeurs de centres périscolaires : coordination et direction de plusieurs centres de loisirs,*
- *Gestionnaire administrative et financière scolaire et périscolaire : déplacements sur les écoles et centres de loisirs*
- *Coordinatrice restauration : déplacements sur les offices de restauration*
- *Psychomotricienne : déplacements sur les centres de loisirs, les écoles, la crèche et la Bulle des familles (nouveau)*
- *Psychologue : déplacements sur les centres de loisirs et les écoles (nouveau)*

DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION :

- *Chargée de communication digitale : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites*
- *Chargée de communication print : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites*
- *Chargé de reprographie : affichage dans les panneaux de la Ville et distributions occasionnelles*
- *Responsable du service vie quotidienne : rendez-vous de terrain avec les habitants, les services, réunions à l'extérieur avec des organismes partenaires*

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

- *Responsable Informatique et télécommunication*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de maintenir, en 2024, l'indemnité forfaitaire d'un montant de 220 euros par an, calculée au prorata du temps de travail, pour les personnels cités ci-dessus occupant des fonctions les conduisant à des déplacements fréquents sur le territoire de la commune
- Décider que le montant de l'indemnité sera revu chaque année selon l'évolution du barème des frais kilométriques des impôts
- Décider que les personnels pouvant prétendre à ladite indemnité sont les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :
 - ✓ Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
 - ✓ Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
 - ✓ Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.
- Abroger la délibération n°2023-02-09-04 du 9 février 2023 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,
- Dire que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles de cette indemnité.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

9. MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT

Rapporteur Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales sont autorisées à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Lors de la réunion du CST du 23 janvier 2023, la présentation du projet de mise en place des titres restaurant a suscité plusieurs remarques, notamment sur les fonctionnements différents dans les services. Le maire a alors décidé de mener une concertation au sein des services.

Les animateurs, les atsem et les agents de restauration fonctionnent sur un système dérogatoire avec un temps de travail en continu et une pause réglementaire de 20 minutes le midi. Ces agents bénéficient d'un repas gratuit. La mise en place des titres restaurant ne leur permettrait plus de bénéficier de cet avantage et poserait des problèmes d'organisation personnelle et dans les services au moment du repas. Il est donc proposé de conserver ce fonctionnement pour les services des animateurs, atsem et agents de restauration.

Les autres agents peuvent bénéficier d'une restauration collective à la résidence des Bellaunes, avec un repas complet, et un tarif modulé selon la catégorie.

Lors de la séance du 14 mai 2024, le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la Collectivité en optant pour la formule « forfaitaire » qui consiste à attribuer un forfait de 66€ de titres restaurant (11 tickets de 6€) par agent et par mois, hors agents des services concernés par une autorisation dérogatoire (animateurs, atsem, agents de restauration). Ce montant sera à proratiser en fonction du temps de travail de l'agent.

Ce système de forfaitisation permet d'une part une facilité de gestion pour le service ressources humaines ainsi qu'une meilleure lisibilité pour l'agent bénéficiaire qui se voit prélever tous les mois le même montant de participation. Il permet également à la Collectivité une meilleure maîtrise de l'enveloppe budgétaire allouée.

Considérant qu'un seul dispositif pour la restauration des agents doit exister, la restauration collective offerte actuellement aux agents à la RPA sera supprimée.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

-L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,*
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,*
- Un moyen de renforcer l'action sociale (améliorations des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aide et de prestations*

- Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,*
- Une augmentation du pouvoir d'achat,*
- Une utilisation simple et flexible des titres restaurant.*

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel. Il est proposé d'appliquer une participation de 60% pour les agents de catégorie B et C et 50% pour les catégories A.

Monsieur le Maire propose que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à compter du 1^{er} novembre 2024 de la manière suivante :

Bénéficiaires des titres restaurant :

Les agents des services communaux, hors mis les services fonctionnant en système dérogatoire sur la pause repas, remplissant les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;*
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs et à partir du deuxième mois de présence effective ;*

- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...);

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires, par exemple);
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique;
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...);
- Les stagiaires y compris ceux sous convention bénéficiant d'une gratification;

Montant de l'aide :

- Un titre restaurant d'un montant de 6€;
- Une participation de la Collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre pour les agents de catégorie A et 60 % pour les agents de catégories B et C;
- L'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 11 titres par agent et par mois, soit 66 € de titre restaurant par mois, pour un agent à temps plein quel que soit son organisation hebdomadaire. Le nombre de titres est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent;

Modalités de distribution des titres restaurant :

- La mise en place des titres se fera sous forme de carte;
- Le service ressources humaines informera le prestataire de la liste de bénéficiaires et du nombre de titres alloués à chaque agent;
- Le nombre de titres restauration prendra en compte les jours d'absences. Un retrait de titres restaurant aura lieu lors des absences pour :
 - Maladie,
 - ASA,
 - Grève,
 - Absences injustifiées,
 - Formation si prise en compte du repas par l'organisateur,
 - Accident de travail,
 - Congés de maternité ou de paternité.
- Le cas échéant, la régularisation sera effectuée sur l'attribution des titres restaurant des mois de septembre à décembre;

Conditions d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et, comme indiqué ci-dessus, proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel);
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire) et s'engage pour une année entière;
- Lorsque l'agent est déjà indemnisé par un autre moyen (indemnité de repas, frais de déplacement...), il ne peut pas bénéficier de titre restaurant;

Suite au CST et à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Maintenir le mode de fonctionnement actuel de restauration pour les animateurs, Atsem et agents de restauration, qui n'ouvre pas droit aux titres restaurant;
- Approuver la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal éligible à compter du 1^{er} novembre 2024,

- *Fixer le montant de la participation et les principales modalités d'attributions tels que définis ci-dessus.*

VOTE : unanimité

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VETEMENTS DE TRAVAIL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Monsieur Duro

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié, depuis 2018, une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit notamment les éléments suivants :

- *La coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,*
- *La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché.*

Les points clés de la nouvelle convention constitutive proposée :

- *Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant la notification et lors des reconductions annuelles.*
- *Simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures.*

VOTE : unanimité

11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRODUITS DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Monsieur Duro

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié, depuis 2018, une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

La convention de groupement de commande fixe notamment les aspects suivants :

- *La coordination du groupement de commande est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera donc le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,*
- *La commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché.*

Les points clés de la convention constitutive proposée sont :

- *Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commande avant la notification et lors des reconductions annuelles,*
- *Une simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.*

VOTE : unanimité

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FUTSAL »

Rapporteur Monsieur Duro

En date du 22 avril 2024, la commune a reçu un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association « FUTSAL ». Cette dernière demande 1 580€ pour participer à un tournoi féminin à Nantes les 19 et 20 mai 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver de verser une subvention exceptionnelle de 1580 € à l'association « FUTSAL ».

Madame Launay

Il s'agit de quelle tranche d'âges car je m'étonne de ne pas avoir vu de demande de subvention au Département ? Ils n'en ont pas fait ?

Monsieur le Maire

Il faudrait leur dire.

Madame Hortaut

Ce sont les seniors.

Madame Launay

Ça représente quelle catégorie d'âges ?

Monsieur Mezoughi

Je pense que ça commence à partir de 17 ans.

Madame Hortaut

Il s'agit des 17 ans et au-dessus. Lors de ce championnat, certaines joueuses ont été repérées.

VOTE : unanimité

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE L'ESPOIR »

Rapporteur Monsieur Duro

En date du 12 avril 2024, la commune a reçu par courrier la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Jardins de l'Espoir ». Cette dernière demande 3 500€ pour creuser un puit à Fiekena à Madagascar pour alimenter une cantine d'école par un robinet. Le système sera mis en place par une pompe électrique alimentée par des panneaux solaires.

Actuellement, l'eau puisée par les femmes de restauration se situe à 500 m avec un chemin escarpé.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les jardins de l'Espoir ».

VOTE : unanimité

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE » (ONaCVG)

Rapporteurs Monsieur Duro

En date du 23 mars 2024, la commune a reçu un courrier de demande de don (subvention pour les communes) de l'association « Office National des Combattants et des Victimes de Guerre » dans le cadre de sa campagne nationale d'appel au don du Bleuet de France qui a eu lieu du lundi 6 au dimanche 12 mai 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « ONaCVG ».

VOTE : unanimité

15. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur Monsieur Duro

Toute créance d'une commune fait l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de la commune à son encontre.

Le trésorier est en charge du recouvrement de ces titres de recettes.

A l'issue des différents moyens de recours à disposition du trésorier (mise en demeure du débiteur, saisie et cætera), certaines dettes restent irrécouvrables.

Pour 2024, la Trésorerie de Palaiseau a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 38 920,72 € correspondant à des poursuites sans effet. Le montant de ces admissions en non-valeur est prévu au budget 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances présentées par la Trésorerie de Palaiseau pour un montant de 38 920,72 €.

Madame Launay

Le montant est énorme. Nous ne sommes plus du tout dans les mêmes tranches que l'année dernière et les années précédentes où c'était quelques centaines d'euros ou un millier ou deux.

Monsieur le Maire

Non. Le montant était d'environ vingt mille euros.

Madame Launay

Je n'avais pas ce souvenir-là. Je dois confondre.

Monsieur le Maire

Mais ça reste des montants importants.

Madame Charpentier

Avons-nous identifié si c'était de nouvelles familles ou des anciennes ?

Monsieur Duro

Il y a les deux.

VOTE : unanimité

16. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR UN PRET RELATIF A L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 68 LOGEMENTS SITUES 22, RUE SALVADOR ALLENDE A IGNY

Rapporteur Monsieur Duro

IMMOBILIERE 3F se propose d'acquérir un programme immobilier, réalisé en VEFA.

Cette acquisition fait partie du programme de création de 68 logements dont 21 LLS et 47 LLI situés 22, rue Salvador Allende.

Le financement de ce programme fait appel à des prêts bancaires contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme suit :

- *Un prêt PLUS bâti d'un montant d'environ 1 087 k€ sur une durée d'amortissement de 40 ans,*
- *Un prêt PLUS foncier d'un montant d'environ 811 k€ sur une durée d'amortissement de 60 ans,*
- *Un prêt PLAI bâti d'un montant d'environ 523 k€ sur une durée d'amortissement de 40 ans,*
- *Un prêt PLAI foncier d'un montant d'environ 546 k€ sur une durée d'amortissement de 60 ans,*
- *Un prêt PLS bâti d'un montant d'environ 812 k€ sur une durée d'amortissement de 40 ans,*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 14 582 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon*

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 159489 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- *Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :*
 - *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
 - *Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *Engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention prévoyant les modalités de réservation au bénéfice de la Ville d'Igny, d'un contingent de 13 logements (1 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS, 9 LLI) en contrepartie de l'octroi de la dite garantie d'emprunts.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce contrat et à cette convention.*

Monsieur Korchia

Dans ce projet, treize logements sociaux seront attribués à la commune. Les autres logements ont-ils la même typologie ?

Monsieur Duro

Sur les soixante-huit logements, il y a vingt-et-un logements sociaux et quarante-sept Logements Locatifs Intermédiaires (LLI).

Monsieur Korchia

Dans les treize logements sociaux attribués à la commune, il y a quand même neuf LLI. C'est donc du logement social « haut de gamme ».

Monsieur Duro

Le LLI s'adresse à des familles qui étaient, autrefois, en Prêt Locatif Social (PLS) mais qui en sortent pour quelques euros de revenus. Ne pouvant alors plus bénéficier du PLS, le LLI les protège parce que cela reste quand même 20% en-dessous des ressources. Ça permet de maintenir et de créer de la diversité au sein d'un bâtiment où il y a du logement social. De toute façon, aujourd'hui, la crise immobilière est telle qu'aucun bâtiment en logement social ne peut se faire sans LLI et aucun constructeur n'arrive plus à sortir du LLI à 100%. Aujourd'hui, ils vont tous voir les bailleurs en leur demandant de racheter tous leurs LLI. C'est la crise immobilière majeure dont personne ne parle mais dont je vois les effets tous les jours.

Monsieur Korchia

Du coup, sur les soixante-huit logements, il y a combien de logements sociaux hors LLI ?

Monsieur Duro

Vingt-et-un.

Monsieur Korchia

Donc, il y a vingt-et-un Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ?

Monsieur Duro

Il y a vingt-et-un PLAI, PLUS et PLS.

Monsieur le Maire

Il y a vingt-et-un logements sociaux classiques avec différentes catégories (PLAI, PLUS, PLS) et les autres en LLI.

Monsieur Korchia

Aujourd'hui, je pense qu'il y a quand même un besoin de plus en plus important de PLAI et de PLUS. Il y en aura relativement peu sur ce programme. C'est un peu dommage. Du coup, nous ne sommes pas totalement au rendez-vous sur la mixité sociale dont on parle tant et qui devrait être notre objectif.

Monsieur Duro

Nous aurions souhaité faire plus mais le bailleur n'arrive plus à équilibrer avec trente ou quarante logements sociaux : ce n'est plus possible. Les taux sont passés à 3,5 – 3,8%. Ce n'est plus possible. Le Gouvernement actuel s'apprête même à mettre le LLI dans les catégories de logements sociaux. C'est dans le projet de loi.

Monsieur Korchia

Je le savais. Je le déplore et je trouve cela une bêtise monumentale. Aujourd'hui, nous avons besoin de logements sociaux PLAI et PLUS. Cette mesure va faire que nous n'en construirons plus. C'est une simple catastrophe.

VOTE : unanimité

17. AVENANT ACCOMPAGNANT LE BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON DE SANTE AU SUJET DE L'INDICE ANNUEL DE REEVALUATION DU MONTANT DES LOYERS

Rapporteur Madame Maloizel

La ville d'Igny a acheté un local, allée des Ruchères, afin d'accueillir des professionnels de santé au sein d'une maison de santé pluri professionnelle.

La commune s'est chargée, en accord avec les professionnels, d'aménager ce local en plusieurs unités médicales et en locaux communs.

L'ouverture de la structure a eu lieu en mars 2021 et chaque professionnel a formalisé leur engagement en signant un bail professionnel.

L'article 12 de ce dit bail, portant sur les loyers et sa révision, stipule le montant du loyer pour chaque local ainsi que l'indice de révision annuel.

« Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de base étant celui en vigueur au premier trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du premier trimestre précédant immédiatement la date de révision »

Depuis la signature des baux par l'ensemble des praticiens, une augmentation de 6,92% a eu lieu en début d'année 2023 et de 6,62% en début d'année 2024.

Afin d'assurer la présence d'un corps médical diversifié et de le pérenniser au sein de la commune d'Igny et suite à la Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver l'augmentation du loyer ne sera pas réévaluée au-delà de 0% de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE chaque année, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux baux professionnels.*

Monsieur Korchia

Je n'ai pas très bien compris la rédaction. Est-ce que cela veut dire que si jamais le coût de la construction devenait négatif, il y aurait une diminution du loyer ?

Monsieur le Maire

Tel que c'est rédigé : oui.

Monsieur Korchia

D'accord.

Monsieur le Maire

Nous y croyons assez peu mais oui. Il est vrai que nous aurions pu faire une rédaction plus simple. Je vous propose que nous la maintenions comme cela mais, sur le fond, vous avez raison.

Monsieur Korchia

Dans le compte-rendu de la commission, une personne a demandé la liste des praticiens de la maison de santé. Je crois qu'elle lui a été communiquée. Est-ce que cela pourrait l'être à tous ?

Monsieur le Maire

Bien sûr.

Monsieur Korchia

Merci.

Monsieur le Maire

Pour vous expliquer l'origine de cette délibération, il y a quelques semaines, j'ai reçu les représentants des médecins du pôle médical. Effectivement, ils ont expliqué l'augmentation des charges et cætera qui est bien expliquée dans la note et qui justifie ce choix de geler la partie loyer.

Après, je déplore que, finalement, parce que nous sommes dans une grande faillite du système de santé publique, nous, collectivités, sommes obligées de trouver des solutions. C'est ce qui a justifié la création de la maison médicale. Je rappelle que l'achat de l'espace et son aménagement ont coûté un million sept cents mille euros. Certes, ça a été très bien financé et subventionné mais c'est tout de même un effort financier de la commune pour une compétence régaliennne de l'Etat et pour un système de santé libéral. Nous ne le remettons pas en cause. Nous l'avons défendu politiquement mais ça montre que quelque chose ne fonctionne pas très bien dans ce pays.

Ensuite, il y a un autre phénomène : nous restons en zone rouge sur la carte des déserts médicaux. Les deux médecins généralistes ont, aujourd'hui, quelques pistes mais c'est toujours très fragile. Après, surtout, nous passons notre temps à nous concurrencer les uns et les autres. En fait, chaque commune veut vite monter sa maison médicale. Je pense que nous avons créé la nôtre au bon moment. Et, surtout, nous l'avons fait en étroite collaboration avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du secteur. Et, là aussi, quelque part, il manque un gendarme. Ce devrait être le rôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Certes, cette dernière donne des subventions mais elle devrait aussi organiser un peu les choses. À titre personnel, je pense qu'il faudrait peut-être demander que les

médecins s'installent prioritairement dans les zones les plus tendues pendant deux-trois ans avant de pouvoir s'installer librement ailleurs.

Monsieur Korchia

Nous partageons assez cet avis. J'ai toujours pensé qu'il fallait créer une maison médicale parce que tout le monde le fait. Mais, évidemment, cela a un défaut : celui de ne pas avoir augmenté le nombre de médecins. Du coup, ça ne résout le problème qu'à moitié. Je connais un endroit en province où il y a une belle maison médicale mais il n'y a plus de médecins dedans parce qu'ils ont été attirés par une autre de la ville d'à côté à treize kilomètres. Du coup, ma question est : le blocage du loyer sera-t-il suffisant pour garder nos médecins ?

Monsieur le Maire

Nous avons eu une discussion très transparente. Ils estiment que c'est un critère important. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir une maison médicale pleine avec un espace pour encore accueillir un médecin généraliste. Elle fonctionne très bien et il y a également une bonne ambiance. Cela compte aussi. Aujourd'hui, ce qui motive les médecins, c'est de se regrouper pour partager les coûts et d'avoir du temps pour une vie de famille cohérente. Aujourd'hui, la maison médicale fonctionne bien même s'il manque un médecin généraliste et ils estiment que cette mesure est vraiment importante pour eux.

VOTE : unanimité

18. SIGNATURE DE L'ANNEXE A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES ENTRE LA VILLE ET L'ALEC OUEST ESSONNE (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE)

Rapporteur Madame Maloizel

Créée à l'initiative des collectivités locales, l'ALEC Ouest Essonne est identifiée comme un acteur clé pour mener des actions en faveur de la transition énergétique à l'échelon local, en accord avec la loi énergie climat.

La mission d'intérêt général de l'ALEC Ouest Essonne est dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs dans la transition énergétique sur les territoires.

La Ville, mobilisée sur cette thématique, a souhaité participer dès 2021 à une expérimentation via son Espace France Services pour proposer un soutien aux administrés dans le cadre de l'accompagnement de projet de rénovation individuel que propose l'ALEC Ouest Essonne.

La Ville s'est alors engagée à :

- Apporter une première information aux usagers qui auront été informés, par n'importe quel moyen, de l'existence d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique, que celui-ci soit local ou national.*
- Orienter les usagers vers l'ALEC Ouest Essonne.*
- Afficher et à délivrer aux usagers les éléments de communication qui leur seront fournis afin de les informer de l'existence des différents dispositifs d'aide à la rénovation énergétique.*
- Faciliter l'accès aux personnes éloignées du numérique dans le cadre de la facilitation numérique, par un accompagnement des ménages qui auront été adressés par l'ALEC Ouest Essonne. Cette aide prendra notamment la forme de la création d'une adresse électronique.*
- Suivre les formations proposées par l'ALEC Ouest Essonne.*

La Ville, par le biais notamment de la direction des Solidarités souhaite poursuivre ces actions d'information en direction de ses administrés et des habitants du bassin de vie.

La signature d'une nouvelle annexe à la convention départementale France Services entre la Ville et l'ALEC Ouest Essonne permettra de reconduire ces actions.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver l'annexe à la convention départementale France Services entre la ville d'Igny et l'ALEC Ouest Essonne.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe à la convention départementale France Services entre la ville d'Igny et l'ALEC Ouest Essonne et tous les documents s'y afférents.*

VOTE : unanimité

19. CONVENTION DE PARTAGE DES DONNEES CLIPE (COMMISSION LOCALE INTER-PARTENARIALE DE PREVENTION DES EXPULSIONS) ENTRE LA VILLE D'IGNY, LE BAILLEUR SEQENS, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) 91

Rapporteur Madame Maloizel

La prévention des expulsions locatives est un axe de travail rappelé dans plusieurs textes de loi. Conformément aux orientations énoncées dans la loi, le Conseil départemental, la Mairie d'IGNY, l'UDAF 91 et le bailleur SEQENS présent sur le territoire communal, ont établi la présente convention dont l'objet est d'améliorer leur collaboration dans la mise en œuvre des dispositifs visant à réduire les impayés de loyers et, de fait, les expulsions locatives pour ce motif.

Seront concernés, les locataires en situation d'impayés et ne répondant pas aux sollicitations du bailleur les invitant à reprendre le paiement courant du loyer et à régler la dette locative.

Ces commissions se réuniront selon un calendrier fixé à l'avance à une fréquence trimestrielle. Elles viseront à étudier les situations des locataires en impayés locatifs et à proposer, quand cela est possible, des solutions adaptées dans le respect du secret partagé et de la loi sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la convention de partage des données pour les CLIPE entre la ville d'Igny, le bailleur SEQENS, le Conseil Départemental et l'UDAF 91.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents et avenants s'y afférents.*

VOTE : unanimité

20. CONVENTION D'INTERVENTION DU BAILLEUR SOCIAL SEQENS AU SEIN DU PATIO - POLE DE PROXIMITE

Rapporteur Madame Maloizel

Les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.

Dans le cadre de son action d'accompagnement social, de prévention et d'information, le Pôle de proximité est un acteur essentiel à l'inclusion sociale des habitants de la ville d'Igny et de son bassin de vie.

Au regard des besoins repérés sur la Commune d'Igny et son bassin de vie, le bailleur social SEQENS a souhaité élargir son périmètre d'intervention en proposant une permanence au sein des locaux du Patio – Pôle de proximité.

Ces permanences ont pour objet de :

- *Recevoir des personnes ayant besoin d'être soutenus dans leur droits et devoirs de locataires,*
- *Orienter, le cas échéant, vers les partenaires compétents.*

Suite à la présentation en commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention d'intervention du bailleur social SEQENS au sein du Pôle de proximité,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention du bailleur social SEQENS au sein du Pôle de proximité pour 2024 – 2027 ainsi que tous les documents et avenants s'y afférents.*

Madame Launay

Est-ce que Vilogia a les mêmes conditions ? Parce que nous sommes assez étonnés de tout ce qui est mis à disposition : les locaux (mais c'est logique), les ordinateurs, les imprimantes, internet, le téléphone, le photocopieur et les fournitures de bureau.

Est-ce le Patio qui assure aussi l'accueil ? J'ai été assez surprise par l'étendue des services liés à cette convention.

Madame Maloizel

Les assistantes sociales qui se déplacent viennent avec leur propre matériel mais lorsqu'il y a besoin d'imprimer pour donner des documents aux locataires, elles le font.

Madame Launay

J'ai été étonnée de l'ampleur des services liés à cette convention.

Monsieur Maloizel

Elles viennent avec leur matériel mais si le locataire a besoin de se connecter à son compte, des ordinateurs sont à disposition dans le coin numérique du Patio. Je pense que c'est de cela dont on parle dans la mise à disposition.

Monsieur le Maire

Lorsque nous avons des conventions avec des partenaires de cette nature, nous avons vraiment intérêt à faire en sorte qu'ils aient envie de revenir. Le Patio fonctionne très bien parce que les conditions et les outils de travail sont vraiment très agréables. Nous avons la chance d'avoir des assistantes sociales identifiées sur Vilogia et Seqens. Nous avons envie que les permanences soient réellement effectuées.

VOTE : unanimité

21. FIXATION DU MECANISME D'ACTUALISATION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur Monsieur Jouhannet

Par délibération en date du 10 décembre 2020, la ville a attribué la délégation de service public relative à l'exploitation des halles et marchés à l'entreprise EGS.

Conformément à l'article 20 du contrat de délégation, les prix dudit marché sont ré-actualisables tous les ans selon une formule de réactualisation.

Par courrier, en date du 18 octobre 2023, le prestataire a fait parvenir à la ville sa demande de réactualisation des tarifs qui concerne la redevance annuelle d'exploitation et les tarifs des droits de place, soit une augmentation de 12,46%.

Compte-tenu du contexte inflationniste, le Conseil municipal, par délibération n°2023-12-14-28 du 14 décembre 2023, en accord avec le délégataire EGS, a décidé de déroger totalement à cette augmentation pour l'année 2023, en versant, en contrepartie, une compensation financière à EGS.

Malgré cet effort consenti par la municipalité, certains commerçants des marchés subissent l'inflation qui met en grande difficulté leur activité.

Afin de préserver une politique de commerce de proximité, la collectivité souhaite prendre en charge le montant des augmentations issu de l'application de cette clause, afin que les usagers ne supportent par répercussion pas l'augmentation des prix.

Par conséquent, la commune versera, sous forme de compensation d'obligation de service public, au délégataire la différence entre le tarif versé par les commerçants à EGS et les tarifs actualisés.

Afin de fixer le mécanisme d'actualisation des tarifs des droits de place jusqu'à la fin de la DSP, il convient également au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la délégation de service public avec EGS.

Cet avenant a pour objectif de régulariser 2 points :

- Fixer le mécanisme de l'actualisation des tarifs des droits de place jusqu'à la fin de la DPS en 2026*
- De définir le calcul de la compensation annuelle due à EGS.*

Suite à la présentation en Commission de Délégation de Service Public le 16 mai 2024, et à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopter la fixation du mécanisme d'actualisation des droits de place jusqu'à la fin de la délégation de service*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public, ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.*

VOTE : unanimité

22. TARIFICATION DES GYMNASES

Rapporteur Madame Hortaut

Certains équipements sportifs de la Ville sont mis à disposition gratuitement aux associations locales. Une tarification est proposée pour les entreprises ou comité d'entreprises, les établissements d'enseignement et les associations extérieures.

Afin d'élargir l'offre aux entreprises, la Ville souhaite mettre en place une tarification pour les salles des gymnases St Exupéry, Cerdan et Kervadec, qui jusqu'à lors n'étaient pas disponibles à la location. Cette location ne sera envisageable que si des créneaux sont disponibles. La priorité restant les associations locales, les scolaires et les services de la Ville.

Voici les tarifs proposés :

Durée	Tarif en €
<i>heure</i>	<i>50</i>
<i>½ journée (4 heures),</i>	<i>200</i>
<i>journée</i>	<i>400</i>

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 28 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la tarification pour la location des salles des gymnases aux entreprises et comités d'entreprises.

VOTE : unanimité

23. CREATION DE TARIFICATIONS POUR LE MUD RUN

Rapporteurs Madame Hortaut

La Ville organisera les 4 et 5 octobre prochains, le Mud run, une course à obstacles festive, au parc Saint-Nicolas.

L'ensemble du parcours sera créé par l'entreprise 2L aventure.

Le Mud run étant une première à Igny, il est nécessaire de proposer une tarification adaptée, en prenant en compte les observations d'autres Villes, d'organisateur et des usagers afin de réunir un grand nombre de participants.

Les tarifications concernées sont celles en lien avec :

- 1. La billetterie pour l'inscription des participants*
- 2. La buvette*
- 3. Le sponsoring.*

Afin de faciliter la gestion de l'inscription, la Ville proposera une inscription en ligne. Cette billetterie sera réalisée par l'entreprise Adéorun, spécialisée dans la création d'outils sur mesure pour les événements sportifs.

Suite aux différents échanges et retours d'expériences autour de la tarification des billets et dans un souci de faciliter la compréhension des tarifs, nous proposons une nouvelle grille tarifaire et qu'un seul parcours de 4 km :

Participants	Distance : 4 km
<i>Entreprises*</i>	40 €/personne
<i>+ de 18 ans</i>	35 €/personne
<i>De 6 à - de 18 ans</i>	15 €/personne
<i>Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)</i>	- 5 €/ personne
<i>Collectivités : villes, CPS, CD91</i>	30 €/personne
<i>Etablissements scolaires</i>	5 €/personne

**Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition et une boisson offerte (Soft ou Bières).*

Un espace convivial sera proposé permettant aux participants, accompagnateurs de partager leurs expériences. Une buvette tenue par la Ville proposera les produits suivants :

<i>Bière blonde pression 25 cl</i>	3,50 €
<i>Bière blonde pression 50 cl</i>	6 €
<i>Eau 50 cl</i>	1 €
<i>Soda, jus de fruit</i>	2 €
<i>Thé, Café</i>	1 €
<i>Consigne Gobelet</i>	1 €
<i>Chips</i>	1 €
<i>Charcuterie/fromages</i>	5 €

La Ville souhaite faire appel à des parrains (sponsors) afin d'obtenir leur soutien financier pour l'organisation du Mud run. Afin de faciliter le parrainage des entreprises, seules 2 grilles tarifaires seront proposées : la première à partir de 150 euros, la seconde à partir de 500 euros, avec les contreparties suivantes :

Niveau de promotion	De 150 à 499 €	A partir de 500 €
<i>Insertion du logo sur les affiches et flyers de l'évènement (panneaux, équipements et lieux public Ville)</i>		
<i>Insertion du logo sur le site internet et le magazine de la Ville dans l'espace dédié à l'évènement</i>	x	x
<i>Supports publicitaires fournis par la collectivité ou par l'annonceur sur le site de la manifestation</i>		
<i>Stand sur site, privatisation d'espace, distribution de goodies ou autres promotions individualisées</i>		x

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 28 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Adéorun proposant la billetterie du Mud run,*
- Approuver la nouvelle tarification pour la billetterie et la buvette du Mud run,*

- *Approuver la nouvelle grille tarifaire pour le parrainage.*

Monsieur Korchia

Je vais encore être désagréable mais ce n'est pas grave. C'est encore une délibération où vous nous demandez de voter le prix des chips alors que vous ne nous avez pas demandé notre avis sur le principe du Mud run, que nous n'avons pas le budget de l'opération, que nous ne savons pas si cette opération sera bénéficiaire ou déficitaire. Pourquoi le comité d'animation n'est pas impliqué puisque c'est un évènement plutôt festif que sportif ? Tout cela va coûter de l'argent.

Depuis un certain temps, nous gelons les subventions aux associations. Donc, est-ce raisonnable de dépenser de l'argent sur un Mud run alors que nous gelons les subventions aux associations permettant aux jeunes de faire du sport toute l'année et non pas un week-end ?

J'aurais aimé que nous parlions du principe du Mud run, du budget et de plein d'autres choses mais parler du prix des chips ne m'intéresse pas. Donc, nous nous abstenons.

Monsieur le Maire

Nous en reparlerons en octobre lors du succès de cette édition qui, je pense, fonctionnera très bien. Le budget global de l'opération n'a pas été présenté en commission ?

Monsieur Korchia

Non. Le budget n'a pas été indiqué. Il n'y a absolument rien.

Monsieur le Maire

Le budget prévisionnel aurait pu être présenté en commission.

Sur les montants des subventions, bien sûr, je ne suis absolument pas d'accord avec vous parce que certains clubs sportifs bénéficient d'augmentation, et d'autres un peu moins, en fonction des projets.

Pour le Mud run, je vous propose d'en reparler en septembre car nous aurons déjà une bonne visibilité permettant de vous faire une présentation en mode final avec l'ensemble du budget prévisionnel. L'objectif est que cela ne coûte rien à la ville. Nous aurons un peu plus de détails à la rentrée.

Madame Launay

Quelle est le montant de l'enveloppe budgétaire ?

Monsieur le Maire

De mémoire, l'enveloppe budgétaire globale est autour de quarante mille euros.

Madame Hortaut

Trente mille euros.

Monsieur le Maire

Je vous propose de vous transmettre le budget prévisionnel de l'opération telle que nous l'imaginons. Et, lorsque l'évènement aura eu lieu, nous verrons s'il est conforme.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITE D'ANIMATION POUR LA FETE DE LA VILLE, LES « FESTI'VALLEE » D'IGNY

Rapporteur Madame Charpentier

Considérant sa volonté d'organiser une fête locale et populaire dans une démarche de développement durable, la Commune d'Igny a mis en place un partenariat avec l'association « Comité d'Animation » pour l'organisation de la manifestation : les « Festi'vallée d'Igny », à la prairie Saint-Nicolas les 14 et 15 septembre 2024.

La convention de partenariat a pour objet de définir les principes, les objectifs et les engagements réciproques et de déterminer les modalités de collaboration entre la Commune d'Igny et l'association. Par la présente convention, la Commune mutualise ses capacités d'action (moyens humains, logistiques, techniques et financiers) pour permettre la bonne exécution de l'évènement. De la même façon, l'association met à disposition les moyens humains, logistiques, techniques et financiers permettant son bon déroulement.

Les parties s'engagent à se réunir autant que nécessaire, afin d'assurer la coordination de l'évènement.

En l'espèce, il est proposé aux parties de s'inscrire dans une démarche de travail planifié, autour de trois axes :

- *Présentation des grandes lignes du projet et de son orientation,*
- *Réunions techniques avec tous les services municipaux,*
- *Validation commune des actions à mettre en place et des outils de communication.*

La Commune et l'association s'engagent à élaborer un budget prévisionnel conjoint, répartissant les grands postes de dépenses et de recettes de chaque partie. À l'issue de la manifestation, les deux parties s'engagent à élaborer un bilan financier global.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 28 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Animation pour la Fête de la Ville « les Festi'vallée d'Igny » ainsi que tous les avenants et documents s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

25. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2024-8 bis : convention avec l'intervenante Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 école Jean-Baptiste Corot, cycle élémentaire.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'intervenante Elodie BENHAMAMOUCHE domiciliée 12 Grande Rue du 8 Mai 1945 91430 Vauhallaan pour 32 séances d'arts plastiques pour 4 classes pour un montant de 1 834,92 € ttc.

Décision 2024-8 ter : convention avec l'intervenante Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 école Charles Perrault, cycle maternelle.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'intervenante Elodie BENHAMAMOUCHE domiciliée 12 Grande Rue du 8 Mai 1945 91430 Vauhallaan pour 8 séances d'arts plastiques pour 4 classes pour un montant de 1 884,00 € ttc.

Décision 2024-9 bis : convention avec la MJC Jean Vilar dans le cadre des projets Arts et Culture 2024, école Jean-Baptiste COROT, cycle élémentaire.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec la MJC Jean Vilar domiciliée rue de Crewkerne 91430 Igny pour 5 séances d'interventions percussions pour 4 classes pour un montant de 1 600,00 € ttc.

Décision 2024-11 bis : contrat avec l'association Tournevire dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 école Joliot Curie, cycle maternelle.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec l'association D'Ici et Là Music domiciliée au 1, rue Sainte Fontaine 78490 MERE pour l'animation de 5 séances d'ateliers de danses et de chants pour 5 classes pour un montant de 2 000,00 € ttc.

Décision 2024-26 : convention avec l'intervenante Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 école Jean-Baptiste Corot, cycle maternelle.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'intervenante Elodie BENHAMAMOUCHE domiciliée 12 Grande Rue du 8 Mai 1945 91430 Vauhallaan pour 35 séances d'arts plastiques pour 5 classes pour un montant de 1 817,65 € ttc.

Décision 2024-27 : convention de formation collaborateur de cabinet.

La ville a confié la formation citée ci-dessus, pour un agent, le 21 et 22 mars 2024 à Proxima Partenaire domiciliée 25, rue Commandant Charcot 33200 Bordeaux pour un montant de 800,00 € ttc.

Décision 2024-28 : maintenance du matériel de cuisine de l'office JB Corot.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour un an, à compter du 1/03/2024, reconductible tacitement chaque année avec la SA 3C sise 40 rue des Mathouzines 95170 Deuil-la-Barre pour un montant de 981,60 € ttc.

Décision 2024-29 : contrat de blanchissage, entretien des vêtements agents de restauration.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour 36 mois, à compter du 3/06/2024, reconductible tacitement chaque année avec SA INITIAL sise 1 rue du Port 77190 Dammarie-les-Lys pour un montant de 585,08 € ttc par mois.

Décision 2024-30 : contrat de dégraissage complet et permutation des filtres des hottes de l'office JB Corot.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus du 1/03/2024 au 28/02/2025, sans tacitement reconduction avec SA EPFD sise place Adam 91160 Saulx-les-Chartreux pour un montant de 1 854,00 € ttc.

Décision 2024-31 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) relative pour les travaux de réhabilitation de la salle du conseil et des mariages

La ville a signé la mission d'OPC citée ci-dessus avec la société MALABAR ARCHITECTURES domiciliée au 7 rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 25 920.00€ TTC.

Décision 2024-32 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de location d'une balayeuse.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus, pour une durée de 10 mois sans tacite reconduction, avec la société SAS PERIE France située ZA de la Fontanille 2 – 13 rue Julien Champclos 63370 LEMPDES pour un montant de 30 000.00 € TTC pour 10 mois.

Décision 2024-33 : mise à disposition de locaux pour le Comité d'animation.

La ville a signé la convention citée ci-dessus mettant à disposition du Comité d'animation les locaux situés au 1 et 2 Chemin du Picotois – stade des bois Brûlés 91430 Igny à titre gracieux.

Décision 2024-34 : avenant n°2 au bail professionnel lot n°6 1 allée des Ruchères 91430 Igny.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus ajoutant Madame Ellora Rouillot au contrat de bail professionnel du cabinet d'infirmières à compter du 1^{er} mars 2024.

Décision 2024-35 : avenant n°3 au contrat de logement.

La ville a signé l'avenant n°3 cité ci-dessus prenant en compte la restitution du palier extérieur du logement de Madame Pascale Bès, d'une superficie de 3,52 m², et de la revalorisation du loyer mensuel à hauteur de 443,45 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision 2024-36 : bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé le bail cité ci-dessus mettant à disposition le logement n°47 situé 4, rue Ambroise Croizat, de type F1, à l'association ADPEP 91, ayant pour structure l'IME André Nouaille de Massy, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 375,00 €.

Décision 2024-37 : bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé le bail cité ci-dessus mettant à disposition le logement n°51 situé 4, rue Ambroise Croizat, de type F1, à l'association ADPEP 91, ayant pour structure l'IME André Nouaille de Massy, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 250,00 €.

Décision 2024-38 : bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé le bail cité ci-dessus mettant à disposition le logement n°46 situé 4, rue Ambroise Croizat, de type F1, à l'association ADPEP 91, ayant pour structure l'IME André Nouaille de Massy, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 375,00 €.

Décision 2024-39 : convention de contrôle technique et de vérifications techniques relative à l'aménagement d'un restaurant de crêpes au rez-de-chaussée avec un logement au 1^{er} étage au 40, rue Jules Ferry à Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec la société Qualiconsult, domiciliée 4, rue du Bois Sauvage 91000 Evry-Courcouronnes, pour un montant de 9 621,60 € ttc.

Décision 2024-40 : convention de formation habilitation électrique – opérations d'ordre électrique en BT.

La ville a confié la formation citée ci-dessus se déroulant le 17, 18 et 19 septembre 2024, pour un agent, à Caride Formation domiciliée 15 avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette pour un montant de 420 € ttc.

Décision 2024-41 : contrat d'abonnement FIBRE PRO – KEYYO.

La ville a signé le contrat d'abonnement pour la location d'un routeur et un accès Fibre Pro Haut débit à compter du 25 avril 2024, pour 2 ans, avec la société KEYYO domiciliée 32, boulevards Victor Hugo 92115 Clichy, pour un montant de :

- 328,80 € ttc pour l'installation de l'accès internet et de la fibre
- 58,00 € ttc pour l'abonnement mensuel.

Décision 2024-42 : protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

La ville a signé le protocole cité ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024 et pour une durée de 3 ans avec le CIG pour un montant de 175,00 € ttc pour une vacation d'1h30.

Décision 2024-43 : souscription d'un contrat de prêt pour le financement de la nouvelle cantine scolaire.

La Ville d'Igny a souscrit, auprès de la Banque Postale, le prêt cité ci-dessus aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €
- Durée : 20 ans

Mise à disposition des fonds :

- Durée : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26 juin 2024 avec versement automatique à cette date
- Versement des fonds : un seul tirage

Amortissement :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3,73 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 1 000,00 €

Décision 2024-44 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la mission de contrôle technique relative à la création d'un auvent sur le terrain n°3 et d'un demi-terrain de tennis Chemin du Pont de la Molière à Igny.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société BTP CONSULTANTS (78067) Saint-Quentin-en Yvelines cedex pour un montant de 3 768,00 € ttc.

Décision 2024-45 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) relative à la création d'un auvent sur le terrain n°3 et d'un demi-terrain de tennis Chemin du Pont de la Molière à Igny.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société BTP CONSULTANTS (78067) Saint-Quentin-en Yvelines cedex pour un montant de 2 280,00 € ttc.

Madame Launay

J'ai une question de cohérence sur toutes les décisions relatives à l'intervenante Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 dans les écoles, qui doivent être très bien mais, c'est pareil, nous ne les connaissons pas. Les prix ne sont pas cohérents les uns avec les autres. Parfois, nous avons trente-deux séances à mille huit cent trente-quatre euros pour quatre classes et pour une autre, nous avons huit séances à mille huit cent quatre-vingt-quatre euros pour quatre classes. Nous aimerions comprendre.

Madame Charpentier

La ville a une enveloppe de dix-sept mille euros dédiée aux projets arts et culture qu'elle finance. Le calcul est très simple : dix-sept mille euros par le nombre d'enfants scolarisés sur Igny qui sont autour de mille. Nous allons dire que cela fait environ dix-sept euros par enfants. Chaque école multiplie dix-sept euros par le nombre d'enfants inscrits dans leur école. Après, libre à eux d'en faire ce qu'ils veulent : en faire bénéficier toutes les classes ou justes quelques-unes en fonction du projet. Certains ne nécessitent pas beaucoup en termes de matériels et d'autres sont plus conséquents. Mais cela n'est pas décidé par la ville. Derrière, nous vérifions que nous rentrons bien dans notre budget et que nous ne le dépassons pas.

Monsieur Korchia

Par contre, quand nous avons deux conventions avec le même intervenant pour un prix presque identique mais l'une pour trente-deux séances et l'autre pour huit séances, cela veut dire que les trente-deux séances sont quatre fois plus courtes ? C'est cela que nous n'arrivons pas à comprendre. Il y a peut-être une erreur ou une faute de frappe mais ça paraît assez curieux.

Madame Charpentier

Non, je pense que c'est ce qu'a négocié l'intervenante avec le nombre d'enfants et le nombre de fois où elle vient. C'est l'école qui négocie le tarif. Nous, derrière, nous ne sommes pas là pour juger ce qu'elle va proposer.

Monsieur le Maire

Vous souhaitez que nous nous renseignons un peu plus sur le sujet ?

Monsieur Korchia

Ce n'est pas très grave mais cela nous paraît curieux. Cela nous pose question.

Monsieur le Maire

Nous prenons la question et nous vous répondrons par écrit.

26. QUESTIONS DIVERSES**➤ Madame Launay**

Sur le giratoire de Saint-Exupéry, tous les panneaux sont à l'envers : ils regardent l'intérieur du rond-point. C'est gênant d'avoir le dos du panneau lorsque nous arrivons sur le giratoire. J'ai remarqué ceci il y a trois ou quatre jours.

Monsieur le Maire

Je pense qu'ils ont été volés.

Madame Launay

C'est dangereux au niveau du giratoire car les personnes tournent directement à gauche si elles n'ont pas le sens de circulation obligatoire face à elles.

Monsieur le Maire

Je crois que c'est un petit amusement de jeunes.

Madame Frascaria

Je crois que le panneau de la rue Crewkerne a aussi disparu.

le Maire

Ce n'est pas normal. Effectivement, il faut que nous regardions cela.

➤ **Madame Launay**

J'ai discuté des pensions de famille avec Monsieur le Sous-Préfet. Il m'a dit qu'il y en avait trois ou quatre à Palaiseau. Il pense qu'il s'agit du même bailleur que pour la pension de famille envisagée au 80, rue Gabriel Péri. Est-il possible d'organiser une visite ? Je pense qu'il serait assez intéressant d'aller sur Palaiseau. La discussion avec Monsieur le Sous-Préfet m'a plutôt éclairée sur le mode de fonctionnement. C'est dommage que nous n'ayons pas eu une présentation un peu plus explicative sur le fonctionnement des pensions de famille qui semblent plutôt pas mal, vu qu'il y a un service social intégré. C'est mieux que de laisser à l'abandon les gens en hôtel social.

Monsieur le Maire

Je trouve que c'est une bonne idée. D'autant plus que, le 28 juin à 17h45, je souhaiterais que nous puissions avoir une réunion ensemble et avec le bailleur en visio portant le projet parce que nous essayons d'avancer sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La résidence va demander formellement l'accord de son Conseil d'administration pour avancer sur le projet. L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est toujours, bien sûr, en back up sur le projet. Avant que nous déposions formellement le dossier de DUP auprès du service d'utilité publique de la Préfecture, j'aimerais que nous puissions en parler ensemble, même si nous avons déjà décrit le sujet. Au Conseil municipal de juillet, nous voudrions lancer officiellement la DUP. Du coup, effectivement, ce serait bien que courant juillet, nous puissions aller voir la résidence. C'est celle située sous la Sous-Préfecture ?

Madame Launay

Je crois qu'il y en a plusieurs. Monsieur Alexander Grimaud m'a orienté directement vers Marie-Christine Graveleau. Je trouve que cela a un intérêt de proposer cette visite aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Oui, je pense que c'est bien. D'accord.

➤ **Monsieur Korchia**

Que se passe-t-il au carrefour situé à l'entrée des Sablons ? Qu'allez-vous faire ? J'ai vu que des travaux allaient commencer et pleins de choses rigolotes sur le sujet sur Facebook. Qu'allez-vous faire ?

Monsieur le Maire

C'est d'abord une mesure d'urgence parce que nous avons été beaucoup sollicités ces dernières semaines sur l'arrivée de gros camions montant aux Sablons pour accéder à La Forestière du Nord. Il faut savoir, qu'en parallèle, il y a tout un circuit bien établi en montée et en descente avec cette dernière. Vous avez dû voir que, depuis quelques mois, nous avons mis un gros panneau dans la rue du Moulin, au niveau de la rivière. Cela semble porter ses fruits. Nous avons moins de camions traversant la ville à partir de Bièvres pour remonter la rue Carnot.

Nous avons ce sujet aux Sablons avec une augmentation plus importante de camions qui, semble-t-il, est liée au fait qu'ils étaient, jusqu'à présent, bloqués en Pologne. Je vous passe les détails et les discussions sur Waze, comment fonctionne l'application et cætera. Toujours est-il que pour bloquer les camions, nous nous sommes dits que nous allions leur bloquer l'accès à l'entrée du quartier. Nous l'avons fait d'une manière un peu artisanale : il faut bien le reconnaître. Forcément, des personnes ont réagi sur les réseaux sociaux : c'est normal. C'est l'esprit de l'époque où tout le monde y va de son commentaire plus ou moins expert sur le sujet. Après avoir pris la mesure d'urgence, il y a environ dix

jours, nous avons écrit à l'ensemble des habitants du quartier pour leur expliquer la démarche. Evidemment, si la mesure est efficace, nous ferons un aménagement esthétique et en dur en creusant et en plantant. Bientôt, nous avons une balade urbaine aux Sablons. Ce sera l'occasion de tester le sujet avec les habitants. Ensuite, les services sont postés quasiment tous les jours à l'entrée des Sablons pour voir si la remontée de file était si catastrophique que cela parce qu'il y avait aussi ce sujet. Parce qu'en faisant cela, nous bloquons l'un des doubles accès en descendant les Sablons. Ça semble tenir. Nous ne sommes pas du tout pressés de faire quelque chose de définitif. Nous attendons de voir comment cela se passe. Des périodes sont plus ou moins encombrées en fonction des jours. Madame Frascaria, vous êtes au plus près du site, comment ressentez-vous les choses aujourd'hui ?

Madame Frascaria

Il y a moins de camions montant la rue de la Barre.

Madame Gorsy

Pendant des années, les camions sortaient de la D444 après la station essence, ils montaient aux Sablons et ils prenaient le chemin du Picotois. Je ne comprends pas pourquoi ils se retrouvent de l'autre côté. Ou alors, ils sortent de la D444 à la deuxième sortie pour Igny et non à la première. Certains jours, vers vingt-trois heures, des personnes utilisent les barrières de travaux au rond-point descendant la rue de l'Eglise. Il faut faire attention parce que ces dernières attendent tapies dans les bas-côtés pour attaquer les automobilistes. Il faut faire attention.

Monsieur le Maire

J'en ai entendu parler. Je rentre souvent tard par cet endroit-là et je n'ai jamais rien vu.

Monsieur Moison

J'ai aussi vu les barrières et des voisins l'ont vu de ma résidence.

➤ **Monsieur Korchia**

Nous avons constaté l'absence de Madame Laetitia Hamon, première adjointe, depuis un certain nombre de Conseils municipaux. Nous espérons qu'il n'y a rien de grave et d'embêtant pour elle. Qu'en est-il ? Qui fait le travail en son absence ?

Monsieur le Maire

Effectivement, vous avez bien remarqué les absences répétées de Madame Laetitia Hamon. Elle a quelques sujets de santé qui l'handicapent assez régulièrement. En revanche, ce soir, elle avait un Conseil municipal à la mairie de Wissous où elle travaille. Mais elle a des migraines l'empêchant d'être trop présente comme, par exemple, le week-end dernier pendant lequel nous avons fait « 1,2,3 Enfance ». Nous espérons que cela ira mieux dans les jours et les semaines à venir. En attendant, nous faisons les Conseils d'école et j'ai plaisir à les faire. Monsieur Brisseaux et Monsieur Semelet en fait aussi.

Madame Launay

Nous devons faire un bilan sur les nouveaux contrats de la restauration collective.

Monsieur le Maire

Je propose de vous transmettre une note du bilan depuis la mise en place du nouveau contrat. Aujourd'hui, nous n'avons pas de catastrophe sur le fonctionnement des trois prestataires différents : la petite enfance avec une soixantaine de repas, le portage à domicile avec entre trente et quarante repas et le scolaire pour, globalement, huit cents repas par jour. Ces marchés ont été mis en place en 2023 pour une fin de marché en 2027. Bien sûr, nous respectons la loi Egalim. Nous allons même au-

delà de cette dernière. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'alertes spécifiques sur la qualité des repas. En revanche, parfois, nous avons des oublis ou des erreurs sur les quantités. Au niveau du scolaire, mon sujet est plutôt au niveau des quantités mais, je précise, que je n'écoute pas les enfants. Pour moi, le fonds du sujet est que je ne crois plus du tout au modèle de faire appel à un prestataire qui fait les repas dans une cuisine centrale et que nous récupérons en liaison froide. Au début du mandat, j'avais tenté de voir avec les collègues des villes alentours si nous ne pouvions pas travailler sur la création d'une cuisine centrale. Pour des tas de raisons différentes, finalement, nous n'avons pas réussi à aller au bout du projet. Mais je pense vraiment que c'est celui-là le modèle. Lorsque nous avons lancé le marché en 2023, nous avons vu que nous avons eu très peu de réponses de prestataires. Sur le plan économique, aujourd'hui, la restauration collective est en crise. Les clients, comme nous, ne sommes peut-être pas suffisamment intéressants pour des tas de raisons. Au moment où le Département va lancer sa légumerie départementale, je me dis qu'il faut aller au bout de la démarche en étant associé à une cuisine centrale qui fait les repas. Du coup, nous maîtriserions beaucoup mieux l'ensemble de la chaîne du repas d'A à Z. Aujourd'hui, à termes, nous pourrions avoir deux solutions. Mais il faut commencer à y travailler dès maintenant et je pense qu'il faut que nous montions un groupe de travail ensemble sur le sujet. La première solution serait de partir sur une cuisine centrale existante. La plus proche est située à Massy, en limite de Massy/Chilly-Mazarin. Elle fournit déjà les repas de Massy, Champlan, Chilly-Mazarin et Epinay-sur-Orge. Selon les informations qui m'ont été transmises - mais qui sont à vérifier - elle serait suffisamment dimensionnée pour accueillir mille repas par jour, en plus. Ils fournissent les écoles mais je ne sais pas s'ils fournissent, en plus, le public petite enfance et le portage de repas à domicile.

Nous pourrions avoir une deuxième solution qui n'est pas prête aujourd'hui. Nous avons trois intercommunalités réfléchissant à la création d'une cuisine centrale : les secteurs de Limours, de Dourdan et d'Etréchy. Il faut savoir que la légumerie départementale sera à Etréchy. Ils risquent d'y créer une cuisine centrale ou à proximité. J'ai indiqué que l'idée nous intéressait. Je crois de plus en plus qu'il faut aller vers cela parce que, du coup, nous maîtriserions et nous serions beaucoup plus libres de travailler ensuite avec tous les agriculteurs du coin et au-delà, en fonction des produits. En comparant un peu ailleurs, je suis convaincu que nous sommes allés au bout du modèle que nous avons actuellement. Aujourd'hui, le sujet de l'alimentaire n'est pas que celui de se nourrir mais également celui de comment et avec quels types de produits. C'est un sujet de santé et de traçabilité.

Madame Gorsy

Une grande cuisine va se construire sur le terrain de l'Institut Médico-Educatif (IME). Ils vont chercher des partenaires.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une cantine mais une cuisine ?

Madame Gorsy

Oui, c'est une cuisine. Comme elle n'est pas loin, il faut peut-être essayer de s'en rapprocher ?

Monsieur le Maire

Le terrain se trouve où exactement ?

Madame Gorsy

A côté de la caserne des pompiers.

Monsieur le Maire

Nous nous donnons toutes les pistes. Le marché se terminant en 2027, je pense qu'il faut commencer à y travailler en fin d'année. Tous ceux voulant y participer seront les bienvenus. Il y aura les collègues

du Conseil municipal et les parents d'élèves. Nous pouvons avoir un sujet sur le portages des repas à domicile car nous sentons une augmentation. Récemment, nous avons eu quelques petites surprises avec le prestataire : c'est à surveiller.

Madame Launay

Pour finir sur une petite note d'humour, dans notre programme, nous avons un projet de cuisine centrale et de production locale. Nous avons donc déjà de nombreuses informations mais à plus petite échelle parce que je pense qu'il y a une erreur d'échelle. « Small is beautiful » est vraiment une bonne échelle.

Monsieur le Maire

Et pour vous, quelle est la bonne échelle ?

Monsieur Korchia

Mille – deux mille.

Monsieur le Maire

Nous ne serons jamais capables de faire une cuisine centrale uniquement pour nous.

Monsieur Korchia

Mille – deux mille avec Vauhallaan et Saclay.

Monsieur le Maire

Nous aurons l'occasion de reparler de ce sujet intéressant et majeur.

Monsieur Korchia

En France, il y a des exemples très intéressants sur lesquels nous pourrions nous inspirer.

Monsieur le Maire

Oui, je le pense.

Monsieur Korchia

J'en trouve un particulièrement extraordinaire : celui de Mouans-Sartoux. Avec beaucoup de volontés, ils ont fait quelque chose d'extraordinaire.

Monsieur le Maire

Nous travaillerons ensemble sur le sujet parce que nous arrivons au bout de l'aventure sur ce modèle-là.

27. INFORMATIONS

- *Plan pauvreté*
- *Bilan d'étape sur les nouveaux contrats de la restauration collective.*

- - - oOo - -

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h18.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --

FONCTION	PRENOM & NOM	Présent	Procuration	Absent	Signature
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
Maire-adjointe	Marie-Laure MALOIZEL				